

Regions4

Combler l'écart d'adaptation: Mise en œuvre infranationale des plans nationaux d'adaptation

Les obligations légales et les capacités financières, facteurs déterminants de la mise en œuvre à plusieurs niveaux

Key Messages:

- **Environ 88% des pays[1] dotés de plans nationaux d'adaptation (PNA) ont mis en place des mécanismes de coordination multiniveau, mais leur mise en œuvre reste inégale.** Les gouvernements infranationaux se voient souvent confier des responsabilités dans le cadre des PNA sans que leurs rôles, les mécanismes de coordination, les cadres de responsabilité ou les financements spécifiques mis en place ne soient clairement définis, ce qui limite leur mise en œuvre dans la pratique.

- Lorsque les obligations légales sont vagues ou non contraignantes, les gouvernements infranationaux[2] élaborent leurs propres plans d'adaptation, qu'ils s'alignent ou non sur les PNA, en s'appuyant davantage sur leur propre volontarisme politique que sur des cadres systémiques, ce qui contribue à des disparités dans la mise en œuvre d'une région à l'autre.

- Les gouvernements infranationaux jouent un rôle clé dans la mise en œuvre des mesures d'adaptation, la gestion des secteurs sensibles au changement climatique et l'élaboration, de plus en plus fréquente, de leurs propres plans d'adaptation. Les données de RegionsAdapt (2025) montrent que plus de 80 % des régions participantes ont mis en place une stratégie ou un plan d'adaptation, tandis que les informations fournies dans le cadre du CDP indiquent que la plupart des États et des régions ayant rendu compte ont élaboré des plans d'adaptation spécifiques qui s'alignent de plus en plus sur les cadres nationaux et les contributions déterminées au niveau national (CDN).

- L'intégration insuffisante de l'adaptation dans l'ensemble des secteurs gouvernementaux (intégration dans les politiques et la planification sectorielles) entrave sa mise en œuvre au niveau infranational. Des secteurs tels que les transports, le logement, les infrastructures et l'agriculture, dans lesquels les gouvernements infranationaux jouent un rôle central, ne sont que partiellement pris en compte dans les priorités nationales en matière d'adaptation[3] (PNUE, 2025).
 - Les gouvernements infranationaux sont déjà responsables de près de 70 % des investissements publics liés au climat dans les pays de l'OCDE (RegionsAdapt, 2025), mais ils ont toujours du mal à accéder aux financements internationaux destinés à la lutte contre le changement climatique. Les besoins mondiaux en matière de financement de l'adaptation sont plus de dix fois supérieurs aux flux internationaux actuels (PNUE, 2025), tandis que les mécanismes de financement restent concurrentiels, complexes et à court terme. Les gouvernements infranationaux continuent de compter principalement sur leurs propres budgets et sources de recettes pour financer leurs projets d'adaptation.
 - Pour combler le déficit de financement, il est nécessaire de renforcer les mécanismes de gouvernance et de financement qui permettent la mise en œuvre des mesures au niveau infranational, notamment en favorisant la collaboration entre les différents niveaux.

- Un renforcement du soutien institutionnel est nécessaire afin d'harmoniser la planification régionale en matière d'adaptation et le renforcement des capacités. Par ailleurs, un financement plus ciblé destiné aux plans d'investissement ainsi qu'aux programmes et projets menés au niveau infranational et alignés sur les priorités du PNA peut permettre d'affecter des ressources aux priorités locales en matière d'adaptation.

[1] D'après une analyse portant sur 77 pays ayant soumis des plans nationaux d'adaptation (PNA) à la CCNUCC au 31 janvier 2026, dont 68 ont mis en place des mécanismes de coordination multiniveau (88 %). Sur les 68 mécanismes recensés, seuls 29 prévoient une coordination au niveau infranational (42 %) (Luna Rodriguez M. et al. 2026).

[2] Dans cette note, l'expression « gouvernements infranationaux » est utilisée comme terme générique désignant les niveaux de gouvernement régionaux, provinciaux et d'État.

[3] Pour plus d'informations, consultez la figure 2.4. B, tirée du Rapport d'écart d'adaptation 2025 (UNEP, 2025).

Résumé exécutif

L'adaptation au changement climatique est avant tout un enjeu infranational, car de nombreux secteurs et fonctions sensibles au climat, tels que la protection de la nature, l'agriculture, l'approvisionnement en eau et la sylviculture, relèvent principalement de ce niveau de gouvernance. Pourtant, les plans nationaux d'adaptation attribuent souvent des responsabilités aux gouvernements infranationaux sans leur fournir la clarté juridique ni les ressources financières nécessaires à leur mise en œuvre.

Il en résulte un écart persistant entre les engagements nationaux en matière d'adaptation et leur mise en œuvre au niveau infranational.

Cette note examine les conditions qui favorisent ou entravent la mise en œuvre, au niveau infranational, des priorités des PNA. Cette étude s'appuie sur des entretiens approfondis menés auprès de trois gouvernements infranationaux : São Paulo (Brésil), la région Île-de-France (France) et le Gauteng (Afrique du Sud), ainsi que sur des consultations menées auprès de la Lombardie (Italie), représentant respectivement des systèmes de gouvernance fédéraux, unitaires et hybrides.

Chaque cas est examiné au regard de son cadre national : la Stratégie nationale d'adaptation au changement climatique de l'Afrique du Sud (National Climate Change Adaptation Strategy, NCCAS), le « Plano Clima Adaptação » brésilien, et le PNACC-3 français, qui représentent trois approches différentes pour définir et doter en ressources les rôles des acteurs infranationaux en matière d'adaptation. La consultation sur la Lombardie apporte des éclairages supplémentaires sur la coordination multiniveau dans le cadre du Dispositif National d'Adaptation de l'Italie, notamment sur le rôle des régions dans la gouvernance nationale en matière d'adaptation.

Elle met l'accent sur deux instruments clés de mise en œuvre : des obligations légales qui définissent les responsabilités et des mécanismes financiers qui déterminent si ces responsabilités peuvent être assumées dans la pratique. Ces recommandations s'adressent aux gouvernements nationaux, aux autorités régionales et locales, ainsi qu'aux partenaires internationaux, notamment aux organes de la CCNUCC, aux donateurs et aux réseaux transnationaux, afin de renforcer la mise en œuvre à plusieurs niveaux des priorités des PNA.







Introduction

La promesse et l'écart

L'adaptation au changement climatique ne se joue pas uniquement dans les capitales nationales, elle est mise en œuvre au niveau des régions, des États et des provinces. Les gouvernements infranationaux gèrent les systèmes les plus exposés aux risques climatiques, tels que l'aménagement du territoire et la préservation de la nature, les infrastructures, l'eau, la gestion des risques de catastrophe et la santé publique, et sont les plus proches des populations les plus touchées par le changement climatique (Regions4, 2025). Elles sont de plus en plus reconnues comme étant « en première ligne » face aux effets du changement climatique et comme des acteurs essentiels pour traduire les cadres mondiaux d'adaptation en mesures concrètes de protection des communautés, des infrastructures et des moyens de subsistance (CCNUCC, 2025).

Pourtant, dans de nombreux pays, l'écart entre les engagements pris dans les plans nationaux d'adaptation (PNA) et ce que les gouvernements infranationaux sont en mesure de mettre en œuvre ne cesse de se creuser.

Cet écart est largement reconnu. Les données provenant de 109 États et régions confirment que, si la planification de l'adaptation est largement répandue, les capacités de mise en œuvre restent inégales, les initiatives se concentrant davantage sur la communication d'informations et la planification que sur la codécision dans le cadre des processus liés aux PNA (CDP, 2025; RegionsAdapt, 2025)[4].

Depuis la mise en place du processus des PNA via le Cadre d'adaptation de Cancún en 2010, un large consensus s'est dégagé sur le fait qu'une adaptation efficace dépendait de l'action menée à tous les niveaux de gouvernance (Réseau mondial de PNA, 2024). Des initiatives internationales et des partenariats à plusieurs niveaux, tels que le Réseau mondial de PNA et la Coalition pour les alliances multiniveaux de haute ambition (CHAMP), ont régulièrement appelé à une meilleure intégration des gouvernements infranationaux dans les processus des PNA et à la mise en place de mécanismes de gouvernance faisant le lien entre engagements nationaux et réalités territoriales (CCNUCC, 2025).

Cette prise de conscience se reflète de plus en plus dans les documents relatifs aux PNA eux-mêmes : l'analyse montre que tous les PNA font référence à au moins un acteur infranational, que la plupart leur attribuent des rôles officiels dans la planification et la mise en œuvre des initiatives, et qu'un grand nombre d'entre eux mettent en place des mécanismes de coordination entre les différents niveaux de gouvernance (Luna Rodríguez M. et al., 2026). Certains pays sont allés plus loin : le PNACC italien reconnaît explicitement les régions comme des acteurs clés de la mise en œuvre sur les territoires ; il fournit des lignes directrices méthodologiques pour l'élaboration de stratégies régionales et met en place un Observatoire national sur l'adaptation, qui constitue un organe de coordination multiniveau formel où les régions ont le statut de membres officiels, la région de Lombardie étant explicitement citée dans le plan national comme un exemple reproductible à suivre.

Il convient de noter que le fait de mentionner des États et des régions ne constitue pas en soi une véritable intégration. Souvent, les gouvernements infranationaux sont principalement mentionnés dans les PNA en tant qu'acteurs chargés de la mise en œuvre des priorités définies au niveau national ; leur participation à l'élaboration conjointe des plans ou à la conception des mécanismes de coordination reste bien plus limitée. Si les questions de financement sont souvent mentionnées, l'allocation ciblée desdits financements reste bien moins fréquente, et la coordination tend à être plus forte au stade de la planification qu'au cours de la mise en œuvre. Par exemple, la Lombardie participe à un observatoire national sur l'adaptation visant à favoriser l'harmonisation méthodologique, la mise en commun d'indicateurs et l'échange de données entre les niveaux national et régional. Toutefois, cette coordination ne se traduit pas encore systématiquement par un suivi régulier des résultats ni par un alignement des ressources sur les processus de mise en œuvre des PNA.

La plupart des PNA attribuent des responsabilités aux gouvernements infranationaux sans leur fournir les cadres de coordination, la clarté juridique ou les ressources financières nécessaires pour s'en acquitter. Les informations issues de l'ensemble de données CDP (2025) montrent que, bien que les gouvernements infranationaux fassent largement état d'une collaboration avec les autorités nationales, celle-ci porte principalement sur le partage de données techniques, la communication d'informations et la participation aux processus nationaux, les exemples d'implication concrète dans l'élaboration conjointe des plans nationaux d'adaptation étant bien moins nombreux.

En résulte un système qui semble cohérent dans les plans nationaux, mais qui se fissure au moment de sa mise en œuvre (PNUE, 2025), malgré des progrès mondiaux croissants en matière de planification de l'adaptation.

Cette note examine les raisons de cet écart et les mesures à prendre pour le combler. Cette étude s'appuie sur des données qualitatives issues de trois études de cas régionales menées à São Paulo (Brésil), en Île-de-France (France) et dans la province du Gauteng (Afrique du Sud), qui illustrent respectivement les systèmes de gouvernance fédéraux, unitaires et hybrides. Elle est complétée par des données issues d'une consultation menée en Lombardie (Italie), utilisées pour valider les conclusions relatives à la coordination multiniveau, ainsi que par des données provenant de plus de 109 régions, réunies via CDP et le rapport RegionsAdapt 2025 report.

[4] 257 mesures d'adaptation ont été recensées en 2024 dans seulement 31 régions, ce qui témoigne d'une concentration importante des capacités de mise en œuvre, plutôt que d'une mise en œuvre systémique à grande échelle (Regions4, 2025).

De la gouvernance à la mise en œuvre : le rôle des obligations légales et des financements

Le processus des PNA a été conçu comme une démarche itérative, menée par les pays eux-mêmes, visant à identifier et à traiter les priorités d'adaptation à moyen et long terme.

L'un de ses principaux objectifs a toujours été l'intégration verticale : veiller à ce que les objectifs nationaux d'adaptation se traduisent par des actions au niveau infranational, et à ce que les réalités de ces territoires alimentent en retour la planification nationale (NAP Global Network, 2024). Dans la pratique, cette dimension verticale reste le maillon faible de la chaîne[5] (PNUE, 2025).

Approche de l'étude

Cette note s'appuie sur un cadre de gouvernance à plusieurs niveaux élaboré par le Réseau mondial de PNA (Luna Rodríguez M. et al., 2026) afin d'analyser les raisons pour lesquelles cet écart persiste.

Plutôt que de dresser un inventaire des actions menées par les gouvernements infranationaux, elle met l'accent sur les conditions qui rendent la mise en œuvre possible ou impossible, et plus précisément sur les instruments juridiques et financiers qui déterminent si les priorités nationales en matière d'adaptation peuvent se traduire par des actions au niveau territorial.

1. Comprendre les notions d'obligations légales et d'intégration (Luna Rodríguez M. et al., 2023)

- **Les obligations légales** sont les dispositions qui attribuent officiellement des responsabilités en matière d'adaptation aux gouvernements infranationaux, en précisant à qui il incombe de prendre les mesures et quelle est l'étendue de cette responsabilité.
- **Les instruments d'intégration** vont plus loin en intégrant les risques climatiques dans les cadres de planification et de réglementation existants (plans d'aménagement du territoire, politiques sectorielles, stratégies de développement) afin que l'adaptation fasse partie intégrante de la gouvernance plutôt que de constituer un exercice parallèle.
- **Ensemble,** ces éléments déterminent si les gouvernements infranationaux ont une obligation claire et exécutoire d'agir.

2. Comprendre les mécanismes et les instruments financiers (NAP Global Network, 2024)

- **Les mécanismes financiers** sont les systèmes généraux par lesquels transitent les ressources destinées à l'adaptation : transferts intergouvernementaux, fonds nationaux pour le climat, systèmes de financement internationaux.
- **Les instruments financiers** sont les outils spécifiques de ces systèmes : subventions, accords de cofinancement, prêts à taux préférentiels, paiements liés aux résultats.
- **Ensemble,** ils déterminent si les gouvernements infranationaux disposent de financements prévisibles, structurés et suffisants pour permettre une mise en œuvre intersectorielle à long terme.

Ces deux ensembles d'instruments sont interdépendants : une obligation légale sans financement n'a pas les moyens d'être mise en œuvre ; un financement non adossé à un mandat reste discrétionnaire et fragile. C'est leur interaction, ou son absence, qui détermine si une adaptation est réellement menée au niveau infranational.

Cette analyse va également dans le sens d'un nombre croissant d'éléments montrant que les villes, les États et les régions n'ont pas simplement vocation à mettre en œuvre les engagements nationaux, mais sont des partenaires indispensables en vue de définir des initiatives plus ambitieuses et de déterminer ce qui fonctionne (WRI, 2024). Renforcer les conditions dans lesquelles opèrent les gouvernements infranationaux ne consiste donc pas seulement à combler l'écart entre planification et mise en œuvre, mais à mobiliser un levier démultiplicateur pour l'action climatique à tous les niveaux.

[5] Pour en savoir plus, consultez la figure 2.4 du Rapport d'écart d'adaptation 2025 (PNUE, 2025).

Sur le terrain:
Trois régions, Trois histoires

Les études de cas suivantes examinent comment ces dynamiques se concrétisent dans la pratique. Chaque région évolue dans un contexte de gouvernance différent, fédéral, unitaire ou hybride, mais le défi sous-jacent reste le même : réduire l'écart entre les ambitions nationales et leur mise en œuvre au niveau régional.

1

São Paulo, Brésil

São Paulo est l'État le plus peuplé, avec **645 communes** et son économie rivalise avec le PIB de nombreux pays. Son. Its 2025 State Climate Adaptation and Resilience Plan (PEARC), qui s'articule autour de cinq axes thématiques (biodiversité, approche « Une seule santé », sécurité alimentaire et nutritionnelle, sécurité hydrique et zones côtières) a été élaboré en référence explicite aux priorités du PNA au niveau fédéral.

Le Plano Clima Adaptação (2025), du Brésil désigne les gouvernements infranationaux comme des acteurs clés de la mise en œuvre, agissant par l'intermédiaire du SISNAMA[6] et la Politique nationale sur le changement climatique (PNMC), avec une structure de gouvernance fédérale conçue pour inclure la participation des gouvernements infranationaux à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des initiatives.

La coordination en pratique: par le biais du programme *AdaptaCidades*[7], L'État met à disposition des municipalités des données climatiques régionalisées et une expertise technique, dans le cadre d'un objectif national commun visant à ce que 35 % des municipalités disposent de plans d'adaptation, en cohérence avec les initiatives que l'État menait déjà. Au-delà de ce programme, São Paulo participe à plusieurs consortiums, dont le Consortium d'intégration du Sud et du Sud-Est (COSUD), qui favorise la coopération entre les États, notamment à travers des engagements conjoints en faveur de la restauration de la forêt atlantique.

Au niveau des obligations légales: le PEARC a été porté par l'engagement institutionnel de l'État de São Paulo, ancré dans sa politique étatique en matière de changement climatique (PEMC) de 2009. L'État a présenté le cadre PEARC pour la première fois lors de la COP28 en 2023, avant la dernière mise à jour du plan national d'adaptation du Brésil, affichant ainsi une ambition au niveau infranational qui, dans certains domaines, devançait l'orientation politique nationale.

En termes de champ d'application, le PEARC va au-delà des exigences fédérales, de par son horizon à 10 ans, ses axes transversaux que sont la justice climatique et les infrastructures, et le programme d'accompagnement Municípios Paulistas Resilientes. La coordination s'effectue par le biais de plateformes multiniveaux préexistantes, notamment le Comité interministériel sur le changement climatique (CIM), bien que les rôles et les modalités de mise en œuvre à chaque niveau soient encore en cours de définition dans la pratique.

Au niveau des financements: São Paulo s'appuie principalement sur son propre budget, complété par des financements internationaux et des partenariats public-privé. Bien que l'État dispose d'une autonomie dans l'affectation de ses propres ressources, les ressources financières limitées demeurent un obstacle majeur à la mise en œuvre. Le renforcement de la mise en œuvre des mesures d'adaptation nécessite un financement adéquat et durable, ainsi que des efforts continus pour améliorer l'accès à des financements prévisibles, dans le respect des règles budgétaires et fiscales applicables.

La coordination avec le gouvernement national en matière de finances s'effectue par le biais de groupes de travail intergouvernementaux et de réseaux d'échange d'informations, mais aucun cadre spécifique pour le suivi des résultats n'est encore en place. La récente mise à jour du document du PNA offre l'occasion d'influencer les modalités de suivi, encore en cours d'élaboration. *AdaptaCidades* apporte un soutien technique plutôt que financier.

Au niveau fédéral, le Fonds pour le climat (Fundo Clima), principal instrument de financement climatique du Brésil, fait actuellement l'objet d'un renforcement afin de soutenir la mise en œuvre du plan national d'adaptation (PNA) et d'accroître le financement des actions d'adaptation au changement climatique et de renforcement de la résilience.

São Paulo constitue l'exemple le plus frappant présenté dans cette note d'une action infranationale dont les effets se sont répercutés vers le haut sur l'élaboration des politiques nationales, notamment par son influence sur la création du programme *AdaptaCidades*. Cette expérience montre comment les politiques et les pratiques institutionnelles au niveau infranational peuvent inspirer les initiatives nationales d'adaptation, et met en évidence la capacité des États à jouer un rôle d'intermédiaire dans la gouvernance à plusieurs niveaux en matière d'adaptation.

[6] Le SISNAMA (Système national pour l'environnement) est le système brésilien de gouvernance environnementale, qui rassemble des organes aux niveaux fédéral, régional et municipal afin de coordonner la politique environnementale et sa mise en œuvre.

[7] Le programme *AdaptaCidades* (ministère de l'Environnement) propose des formations, une assistance technique et des ateliers aux communes par l'intermédiaire des autorités régionales. Il n'inclut pas de transferts financiers directs. L'ancien programme municipal d'aide de São Paulo a servi de modèle à l'élaboration de cette initiative nationale.

2

Région Île-de-France

La région Île-de-France est la plus peuplée de France et le centre économique du pays. Elle est confrontée à des risques climatiques aigus, tels que des vagues de chaleur, des inondations et des sécheresses. La région a adopté son Plan régional d'adaptation au changement climatique (PRACC) de sa propre initiative en 2022, soit trois ans avant le 3e plan national. Ce plan régional couvre plus de 61 actions dans les domaines de l'aménagement du territoire, du climat, de l'énergie et de la planification écologique. Dans la pratique, cette disposition a donné lieu à des résultats concrets : un observatoire régional de l'adaptation au changement climatique, la cartographie des îlots de chaleur, une carte des refuges climatiques, la restauration des zones humides et des lits de rivières, la végétalisation des cours d'école et la rénovation des lycées selon des normes de confort thermique[8]. La région aide également plus de 1 200 communes à élaborer leurs propres stratégies d'adaptation.

Le Plan national d'adaptation au changement climatique 2025 (PNACC-3) désigne officiellement certaines régions comme des acteurs de premier plan en matière de climat, exigeant que l'adaptation soit intégrée dans toutes les politiques publiques dans le cadre obligatoire d'un scénario de réchauffement de +4 °C.

La coordination en pratique : la région et la représentation régionale du gouvernement national élaborent conjointement le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE). L'Île-de-France, par l'intermédiaire du réseau Régions de France, participe indirectement au Conseil national de la transition écologique (CNTE), qui dispose d'un droit de regard officiel sur la stratégie nationale d'adaptation, et a cocréé un observatoire régional du climat du climat en concertation avec l'État.

Au cours de l'élaboration du PNACC-3, la région Île-de-France a participé à des ateliers de consultation nationaux et a remis une réponse écrite officielle. Aucun dispositif de suivi des résultats obligatoire n'est encore en place, bien que le nouveau PNA fasse référence à un futur système d'indicateurs.

Au niveau des obligations légales : la législation française prévoit une obligation formelle forte[9] pour les régions, exigeant que l'adaptation soit intégrée dans l'ensemble des principaux instruments d'aménagement du territoire. Ce cadre accorde donc aux régions une reconnaissance officielle claire et fait de l'adaptation une responsabilité devant être intégrée dans l'aménagement du territoire à l'échelle régionale. Dans la pratique, bien que très exigeant, ce cadre offre cependant peu d'orientations opérationnelles. La région souligne en effet que si les objectifs sont clairement définis, les modalités de mise en œuvre le sont moins. Les ambitions régionales ont toujours été an avance sur les orientations nationales, plutôt que de les suivre. La région a plaidé en faveur d'une meilleure reconnaissance officielle de son rôle d'intermédiaire entre le gouvernement national et les communes, une fonction qu'elle exerce déjà dans la pratique, mais qui n'est pas encore systématiquement intégrée dans les structures nationales de coordination.

Au niveau des financements: la région Île-de-France bénéficie d'une base de financement diversifiée et relativement stable : son propre budget régional, des financements de l'UE, notamment au titre du programme Pathway to Resilience d'Horizon Europe, un fonds forestier public-privé et des obligations vertes[10]. La région dispose d'une autonomie totale en matière d'allocation des ressources. Il existe une tension structurelle entre la nature axée sur l'investissement des instruments disponibles et les coûts opérationnels que l'adaptation à long terme impose de plus en plus. La baisse des transferts nationaux aggrave encore cet écart, d'autant plus qu'il n'existe aucun mécanisme national de financement dédié à l'adaptation au niveau infranational.

La région Île-de-France montre comment des obligations légales fortes et des capacités institutionnelles solides peuvent permettre la mise en œuvre d'actions d'adaptation d'envergure au niveau régional. Le principal défi consiste à consolider ces résultats au sein d'un cadre de coordination national plus structuré et à veiller à ce que l'architecture financière soit adaptée aux besoins opérationnels à long terme de l'adaptation régionale.

[8] L'ensemble des mesures d'adaptation mises en œuvre par la Région dans le cadre du PRACC comprend également: le soutien à plus de 200 cours d'école et espaces publics végétalisés ; le soutien à plus de 300 projets de création ou d'amélioration d'espaces verts accessibles aux habitants de la Région Île-de-France ; l'installation de systèmes de ventilation réfrigérée ou de climatisation dans l'ensemble des transports en commun de la Région ; un fonds d'un million d'euros destiné à adapter les forêts aux effets du changement climatique ; ainsi que le soutien au déploiement de fontaines à eau publiques

[9] La France dispose d'un système politique unitaire, cependant, depuis 2014 (loi MAPTAM, renforcée par la loi NOTRe en 2015), les régions ont été désignées comme « chefs de file » en matière de climat, d'air et d'énergie, et coordonnent l'action conjointe des gouvernements infranationaux par le biais d'instruments d'aménagement contraignants (SRCAE/SRADDET). Il s'agit d'une délégation légale, révocable en vertu du droit commun, et non d'un transfert constitutionnel de pouvoirs, ce qui justifie un mandat fort et spécifique tout en émanant formellement de l'État central.

[10] Les obligations vertes sont des titres de créance dont le produit est affecté à des projets liés à l'environnement et au climat. La région Île-de-France les octroie depuis 2012, finançant ainsi des projets tels que la rénovation d'établissements scolaires intégrant des mesures d'amélioration du confort thermique et des solutions fondées sur la nature.

3

Gauteng, Afrique du Sud

La province de Gauteng est le poumon économique de l'Afrique du Sud : bien qu'il s'agisse de sa plus petite province en superficie, c'est là que se concentre la plus grande part du PIB et de la population urbaine du pays. Elle est confrontée à certains des dangers et risques climatiques les plus graves du pays : le stress thermique, la pénurie d'eau, les inondations et les contraintes pesant sur les infrastructures dues à l'urbanisation rapide. La province a élaboré un plan d'action global en matière de changement climatique[11] intégrant des mesures d'adaptation dans les domaines de l'eau, des infrastructures, de l'urbanisme et de la gestion des risques de catastrophe. Des mesures concrètes sont actuellement mises en œuvre dans le cadre de ce plan, notamment la plantation d'arbres, la restauration des zones humides et un plan d'action contre la canicule.

La stratégie nationale d'adaptation au changement climatique de l'Afrique du Sud (NCCAS, 2020), soumise à la CCNUCC en tant que plan national d'adaptation (PNA) du pays, fournit le cadre stratégique pour l'adaptation à tous les niveaux de gouvernance ; la loi sur le changement climatique (n° 22 de 2024), qui est entrée en vigueur en mars 2025, la transpose en obligations contraignantes au niveau infranational, imposant aux provinces et aux municipalités de mener des évaluations des risques climatiques, d'élaborer des plans de mise en œuvre dans des délais définis et d'intégrer l'adaptation dans les instruments existants, notamment les plans de développement intégrés et les cadres d'aménagement du territoire.

La coordination en pratique : la province du Gauteng collabore avec le gouvernement national par le biais de groupes de travail intergouvernementaux, de plateformes officielles de coordination verticale et de forums multipartites qui rassemblent les pouvoirs publics, la société civile, le monde universitaire et le secteur privé. Une coordination horizontale entre les différents secteurs au sein du gouvernement provincial est également en place.

La province communique officiellement ses résultats au gouvernement national une fois par an, avec en plus des points informels trimestriels, ce qui fait du modèle de suivi du Gauteng le plus structuré des trois cas étudiés. Un registre provincial sur le changement climatique a été mis en place afin de recenser les projets et les actions liés au climat ; il est en cours de développement pour devenir une plateforme en ligne de suivi et de vérification, alignée sur les systèmes nationaux. Le gouvernement national apporte un soutien au renforcement des capacités par le biais d'ateliers, de formations et d'une assistance technique ciblée en matière d'élaboration de stratégies et d'accès aux financements pour les questions climatiques.

Au niveau des obligations légales : la loi nationale sur le changement climatique[14] offre le cadre juridique le plus solide et le plus explicite des trois cas étudiés, avec des obligations contraignantes, des responsabilités et des délais clairement définis, ainsi qu'un contrôle des résultats à tous les niveaux de gouvernance. Contrairement à ce qui a été observé dans l'État de São Paulo ou en Île-de-France, la planification de l'adaptation dans le Gauteng relève d'une obligation légale plutôt que d'une initiative principalement régionale. Par son champ d'application, cette loi va plus loin que la plupart des cadres nationaux, en intégrant l'adaptation dans les instruments de planification existants dans tous les secteurs et en précisant des exigences telles que les évaluations des risques climatiques et les plans de mise en œuvre. La province estime que son efficacité est entre modérée et forte, et s'attend à ce que la mise en œuvre s'améliore à mesure que la loi sera mieux installée.

La principale lacune identifiée concerne la mise en œuvre opérationnelle : les lignes directrices techniques pour réaliser les évaluations des besoins et élaborer les plans de mise en œuvre provinciaux ne sont pas encore finalisées, et l'adaptation demeure davantage concentrée au sein des services chargés de l'environnement qu'elle n'est pleinement intégrée dans des secteurs tels que les transports et les infrastructures.

Au niveau des financements: La province du Gauteng dépend principalement des transferts budgétaires intergouvernementaux, complétés par des financements du gouvernement national et par des ressources financières internationales limitées, obtenues par l'intermédiaire des canaux nationaux. Si la province dispose d'une autonomie totale pour allouer ses propres ressources, son **financement est jugé largement insuffisant au regard des besoins et quelque peu instable,** variant d'une année à l'autre en fonction des cycles budgétaires nationaux.

Illustration frappante du décalage entre ambitions juridiques et réalité financière, 47 % de l'eau potable du Gauteng est perdue en raison de fuites dans les infrastructures, mais aucun budget spécifique n'a été alloué pour y remédier. La **complexité administrative** restreint encore davantage l'accès à ces financements : le manque de simplicité des procédures, la nature concurrentielle des sélections, la courte durée des cycles et le manque de capacités techniques en matière de rédaction de demandes de subventions ont tous été identifiés comme des obstacles.

Le Gauteng offre une image diamétralement opposée à celle de la région Île-de-France : une obligation légale solide et contraignante, mais sans les moyens financiers nécessaires pour le mettre en œuvre, ce qui se traduit par des insuffisances visibles et mesurables plutôt que par des résultats. L'expérience de cette province met en évidence à la fois le potentiel et les limites des obligations légales pour favoriser l'adaptation au niveau infranational, ainsi que la nécessité urgente d'aligner le financement sur les ambitions juridiques.

[11] La loi n° 22 sur le changement climatique a pour principaux objectifs de mettre en place une stratégie nationale globale de lutte contre le changement climatique, donnant à l'Afrique du Sud les moyens de respecter ses contributions déterminées au niveau national, et de faciliter la transition vers une économie et une société à faibles émissions de carbone.

Des données à l'action

L'écart entre les objectifs nationaux en matière d'adaptation et leur mise en œuvre au niveau infranational n'est pas une fatalité.

es recommandations qui suivent s'appuient sur les informations présentées dans cette note et sont délibérément spécifiques : elles n'appellent pas vaguement à davantage de collaboration, mais à des changements concrets au niveau des instruments juridiques, institutionnels et financiers qui déterminent si l'adaptation au niveau infranational a lieu ou non.

Recommendations Pour les Gouvernements Nationaux

Les éléments présentés dans cette note mettent en évidence une tendance constante : les gouvernements infranationaux se voient confier des responsabilités qui ne leur sont pas imposées légalement par les cadres nationaux et sont censés obtenir des résultats pour lesquels les systèmes financiers nationaux ne leur allouent pas les ressources nécessaires. Pour changer cela, les gouvernements nationaux doivent agir simultanément sur ces deux plans.

Recommandation 1.1.

Préciser et structurer le rôle des gouvernements infranationaux dans les processus d'adaptation

Lorsque les responsabilités sont définies de manière vague, la mise en œuvre dépend souvent des capacités institutionnelles existantes et de pratiques de coordination informelles, ce qui entraîne des disparités dans la mise en œuvre d'un territoire à l'autre.

Les études de cas montrent que la coordination est plus efficace lorsqu'elle s'inscrit dans le cadre d'interfaces institutionnelles récurrentes plutôt que dans celui de processus de consultation ponctuels :

- Au Brésil, la coordination entre les niveaux fédéral et décentralisé est assurée par le Comitê Interministerial sobre Mudança do Clima (CIM), ainsi que par des programmes tels qu'*AdaptaCidades*. Il existe une véritable « fonction de passerelle » entre les priorités nationales et la mise en œuvre locale, même en l'absence d'exigences de coordination pleinement contraignantes.

- En France, la coordination s'articule autour d'instruments de planification officiels tels que le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) entre l'État et la Région Île-de-France, ainsi que par la participation aux instances consultatives nationales. Cela permet la mise en place d'une interface institutionnalisée, même si les responsabilités en matière de mise en œuvre continuent d'être largement définies au niveau régional.

- En Afrique du Sud, la coordination est structurée de manière plus explicite par la loi sur le changement climatique (2024) et la Commission présidentielle sur le climat (PCC), qui définit clairement les rôles aux niveaux national, provincial et municipal. Toutefois, les dispositifs de mise en œuvre (orientations techniques, formats de rapports, mécanismes d'intégration intersectorielle) sont encore en cours de mise en place.

Dans l'ensemble des cas étudiés, une coordination efficace semble dépendre moins de la seule reconnaissance officielle que de l'existence de mécanismes structurés et pérennes reliant les ministères nationaux et les administrations régionales autour des cycles de planification, de collecte de données et de mise en œuvre.

Mesures concrètes

- Définir une répartition plus claire des rôles entre les différents niveaux de pouvoir en matière de planification, de mise en œuvre et de suivi, sur la base de responsabilités sectorielles (par exemple : eau, aménagement du territoire, infrastructures) plutôt que des seuls niveaux institutionnels;

- Mettre en place des mécanismes de coordination structurés fonctionnant de manière récurrente (par exemple, plateformes de planification conjointes, groupes de travail techniques ou outils de planification élaborés conjointement), en s'appuyant sur des modèles tels que le programme *AdaptaCidades* et le CIM comme référence pour les systèmes intermédiaires;

- Intégrer les progrès réalisés en matière d'adaptation au niveau infranational dans les systèmes nationaux de suivi et de rapport des PNA, en collectant systématiquement les données des gouvernements infranationaux, afin de garantir que les rapports nationaux reflètent les réalités de la mise en œuvre au niveau territorial, y compris les différences en termes de capacités, de progrès et de priorités, comme c'est le cas avec le registre climatique provincial du Gauteng et la plateforme MRV actuellement en cours de développement pour alimenter les systèmes nationaux.

- Renforcer les capacités de mise en œuvre au niveau infranational grâce à un soutien technique durable, notamment par le biais de pôles d'appui à l'adaptation, d'une assistance technique intégrée et d'un apprentissage entre pairs entre les régions et les communes (par exemple, des systèmes intermédiaires de type *AdaptaCidades* faisant le lien entre les priorités nationales et la mise en œuvre au niveau local).

Recommandation 1.2.

Associer les mandats à un financement dédié et prévisible

Les différentes études de cas montrent que les gouvernements infranationaux élaborent activement des stratégies ou des plans d'adaptation, mais que leur mise en œuvre varie considérablement en fonction de l'accès aux capacités techniques requises, de la marge de manœuvre budgétaire dont disposent les acteurs et des systèmes de soutien permettant de traduire ces plans en actions concrètes pouvant faire l'objet d'investissements.

- À São Paulo, le plan d'adaptation de l'État (PEARC) est très bien développé et s'inscrit dans le droit fil des priorités nationales, mais sa mise en œuvre repose largement sur les ressources de l'État et sur des financements externes liés à des projets spécifiques (notamment le programme d'appui à la planification et aux activités préparatoires du Fonds vert pour le climat).

- En Region Île-de-France, la planification de l'adaptation est intégrée dans divers instruments sectoriels et soutenue par des sources de financement variées (budget régional, fonds européens, obligations vertes), mais les coûts opérationnels liés à l'adaptation à long terme sont de plus en plus difficiles à couvrir.

- Dans la province du Gauteng, les capacités de planification sont solides grâce à la nouvelle loi sud-africaine sur le changement climatique (2024), mais les systèmes techniques de mise en œuvre sont encore en cours d'élaboration.

Ces différences laissent penser que la coordination n'est pas suffisante sans la mise en place de systèmes facilitant la transition entre planification et mise en œuvre.

Mesures concrètes

- Mettre en place, au sein des systèmes de financement intergouvernementaux, des mécanismes de financement dédiés à l'adaptation à l'intention des gouvernements infranationaux, liés à des cycles de planification à long terme plutôt qu'à des appels à projets à court terme

- Mettre en place des mécanismes nationaux ou régionaux de coordination de l'adaptation qui renforcent la collaboration entre les différents niveaux de gouvernance et soutiennent la préparation de projets locaux, l'assistance technique, l'accès aux données climatiques et le renforcement des capacités des gouvernements infranationaux

- Améliorer la transparence et la coordination entre les différents niveaux de gouvernance grâce à des informations plus claires sur la manière dont les responsabilités en matière d'adaptation, les transferts financiers et l'appui technique sont répartis et mis en œuvre



Recommendations pour les gouvernements infranationaux

Dans les trois études de cas, les gouvernements infranationaux intègrent déjà l'adaptation dans des secteurs tels que l'eau, les infrastructures, l'aménagement du territoire et la nature, la gestion des risques de catastrophe et la santé publique. Toutefois, les capacités de mise en œuvre restent inégales et souvent concentrées au sein des services chargés de l'environnement, ce qui limite la coordination intersectorielle et la mise en œuvre à long terme.

À São Paulo et en Île-de-France, la planification de l'adaptation s'appuie sur des structures techniques relativement solides et une continuité institutionnelle, tandis que la province du Gauteng illustre la difficulté de mettre en œuvre de nouveaux cadres juridiques en l'absence de systèmes de mise en œuvre pleinement développés et d'orientations techniques.

Dans l'ensemble des cas, la capacité d'adaptation est plus forte lorsque l'appui technique, la planification et la coordination font partie intégrante des fonctions courantes de l'administration publique, plutôt que de faire l'objet de projets isolés. Toutefois, les capacités de mise en œuvre varient considérablement en fonction des obligations légales et des ressources financières, ainsi que des mécanismes et instruments financiers disponibles.

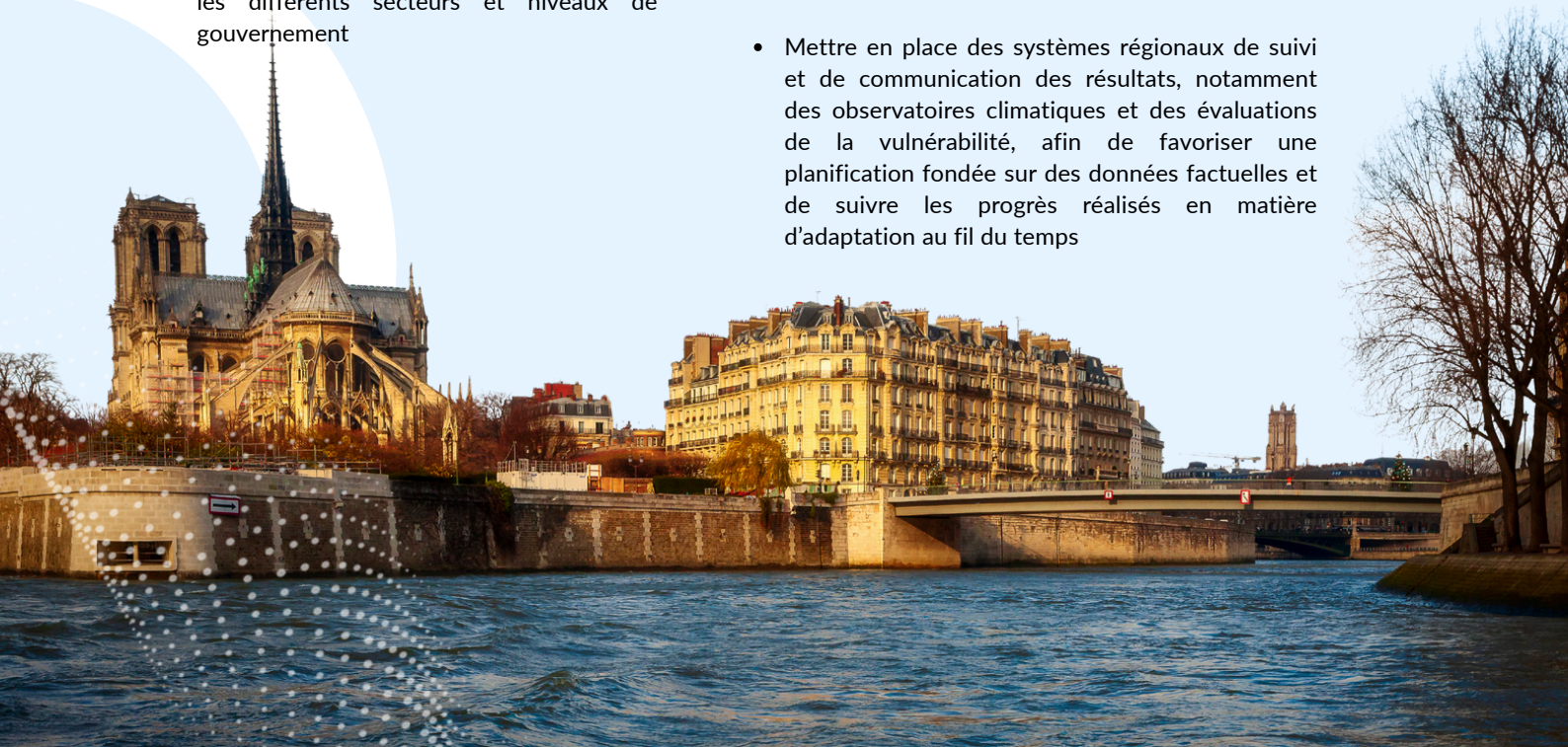
Recommandation 2.1.

Mettre en place des capacités institutionnelles permanentes en matière d'adaptation

Une adaptation efficace nécessite un savoir-faire institutionnel pérenne. Il ne suffit pas de faire appel à des consultants le temps d'un projet ou d'organiser des actions ponctuelles de renforcement des capacités ; il est nécessaire de mettre en place des équipes techniques intégrées, dotées du mandat et de l'autorité nécessaires pour travailler de manière transversale entre les différents services sur le long terme.

Mesures concrètes

- Mettre en place, au sein des administrations régionales et locales, des équipes spécialisées dans l'adaptation ou des cellules de coordination capables d'intervenir de manière transversale entre les différents secteurs et niveaux de gouvernement
- Intégrer les risques climatiques et les priorités en matière d'adaptation dans la planification des infrastructures, l'aménagement du territoire et la protection de la nature, ainsi que dans les investissements publics et les processus budgétaires, plutôt que de considérer l'adaptation comme une question environnementale isolée
- Mettre en place des systèmes régionaux de suivi et de communication des résultats, notamment des observatoires climatiques et des évaluations de la vulnérabilité, afin de favoriser une planification fondée sur des données factuelles et de suivre les progrès réalisés en matière d'adaptation au fil du temps



Recommandation 2.2.

Mobiliser de manière stratégique et collective les mécanismes internationaux de financement de la lutte contre le changement climatique

Dans les trois études de cas, les gouvernements infranationaux s'appuient fortement sur leurs propres budgets et sources de recettes pour financer l'adaptation, tandis que l'accès au financement international pour le climat reste limité par des procédures complexes, des cycles de financement courts et des exigences administratives élevées.

Ces exemples montrent également que les régions et les gouvernements nationaux élaborent de plus en plus des plans d'adaptation s'inscrivant dans les cadres nationaux, mais qu'ils ne disposent souvent pas des moyens techniques et financiers nécessaires pour traduire ces plans en programmes d'investissement concrets.

Mesures concrètes

- Renforcer les capacités institutionnelles afin d'élaborer des programmes et projets d'adaptation au niveau infranational prêts à être financés, qui s'inscrivent dans le cadre des processus des PNA nationaux et s'appuient sur les mécanismes nationaux et internationaux de financement de la lutte contre le changement climatique

- Encourager la collaboration entre les gouvernements infranationaux par le biais de réseaux tels que Regions4, CHAMP et Réseau mondial de PNA, afin de partager des expériences de mise en œuvre, de renforcer les capacités techniques et d'améliorer l'accès collectif au financement et aux systèmes de connaissances.

- Renforcer l'assistance technique et le soutien à la préparation des projets destinés aux gouvernements infranationaux, notamment par le biais de pôles nationaux d'appui à l'adaptation, de plateformes intermédiaires et de réseaux d'apprentissage entre pairs



Recommendations Pour les partenaires internationaux, nationaux et financiers

Les systèmes financiers et de gouvernance internationaux déterminent dans quelle mesure les gouvernements infranationaux peuvent mettre en œuvre les priorités d'adaptation définies dans les cadres nationaux.

Recommandation 3.1.

Renforcer, au niveau des systèmes internationaux, les conditions propices à la mise en œuvre au niveau infranational

Mesures concrètes

- Faciliter l'accès des gouvernements infranationaux aux mécanismes de financement de la lutte contre le changement climatique, notamment grâce à des procédures simplifiées et à des cycles de financement plus longs.
- Améliorer la transparence sur la part des financements internationaux en faveur du climat qui parviennent aux niveaux infranationaux, grâce à des rapports ventilés
- Renforcer les plateformes de coordination qui favorisent la mise en œuvre à plusieurs niveaux des priorités en matière d'adaptation, notamment par le biais d'une assistance technique et d'un soutien à la préparation de projets en lien avec les plans nationaux existants



Conclusion

Nous entrons dans une nouvelle phase axée sur la mise en œuvre des PNA, dans laquelle l'adaptation locale menée par les gouvernements infranationaux est essentielle pour garantir l'efficacité des mesures prises. Les régions et les États gèrent bon nombre des systèmes les plus vulnérables face aux risques climatiques, mais ils ne peuvent pas obtenir de résultats concrets en matière d'adaptation sans les conditions favorables nécessaires.

Ce document montre que des progrès sont possibles : lorsque les cadres juridiques sont explicites et précisent clairement les rôles et les responsabilités, permettant ainsi aux gouvernements infranationaux d'agir, la coordination entre les institutions est assurée et l'engagement politique est durable.

Les gouvernements infranationaux ont déjà commencé à mettre en œuvre ces mesures.

Mais ces conditions ne sont pas encore généralisées à l'ensemble du système.

Dans l'ensemble des pays, les responsabilités liées aux PNA continuent de dépasser les compétences et les moyens financiers disponibles, ce qui se traduit par une mise en œuvre inégale et incomplète. Le problème n'est pas d'ordre technique ; c'est un problème structurel qui implique un coût. Repousser les investissements destinés à renforcer les capacités d'adaptation au niveau infranational n'est pas un choix neutre:



les régions en première ligne assument déjà, sur leurs propres budgets, les coûts de l'inaction alors même que les flux financiers internationaux restent centralisés et inaccessibles

(RegionsAdapt, 2025; PNUE, 2025)

Les déficits d'adaptation sont moins dus à un manque de planification qu'à des lacunes persistantes en matière de financement, de capacités institutionnelles et de systèmes de mise en œuvre.

D'ici là, les processus multiniveaux de PNA resteront plus solides en théorie qu'en pratique. Les expériences menées dans le Gauteng, à São Paulo et en Île-de-France — respectivement dans le cadre de la mise en œuvre du NCCAS en Afrique du Sud, du « Plano Clima Adaptação » au Brésil et du PNACC-3 en France — montrent que

des progrès sont possibles lorsque les cadres juridiques, les mécanismes de coordination et les instruments financiers sont harmonisés. Lorsque c'est le cas, les gouvernements infranationaux peuvent renforcer la résilience à l'échelle et au rythme qu'exige la crise climatique.

Remerciements:

Cette note a été rédigée avec le soutien de la Fondation européenne pour le climat. Les auteurs tiennent à remercier Mauricio Luna Rodríguez (secrétariat du Réseau mondial de PNA, Institut international du développement durable) pour ses précieuses contributions et ses commentaires constructifs sur cette publication. Les données ont été fournies par le World Resources Institute (WRI), l'initiative RegionsAdapt, le gouvernement de l'État de São Paulo (secrétariat à l'Environnement, aux Infrastructures et à la Logistique), le gouvernement provincial du Gauteng (Département de l'Environnement), ainsi que les autorités régionales de la Région Île-de-France (Direction de l'Environnement, Pôle Agriculture, Ruralité et Transition Écologique) et de la Lombardie. Les résultats et les interprétations relèvent de la responsabilité des auteurs.

Références:

- CDP (2025) States and Regions Open Data Portal: 2025 Full States and Regions Public Dataset.CDP. Disponible ici.
- Gauteng Department of Agriculture and Rural Development (2020) Gauteng City Region Over-arching Climate Change Response Strategy and Action Plan (March 2020). Gauteng Provincial Government, South Africa. Disponible ici.
- Government of South Africa (2024) Climate Change Act, 2024 (Act No. 22 of 2024). Government Gazette, Republic of South Africa. Disponible ici.
- Région Île-de-France (s.d.) Plan régional d'adaptation au changement climatique. Région Île-de-France, France. Disponible ici.
- Luna Rodríguez, M., et al. (2023) Progress on Vertical Integration in National Adaptation Plan Processes: Analysis of strategic linkages between national and sub-national levels. NAP Global Network. Disponible ici.
- Luna Rodríguez, M., et al. (2026) Multilevel governance coordination mechanisms in the NAP process. NAP Global Network. Disponible ici.
- Ministère de la Transition écologique (s.d.) Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC). Gouvernement français. Disponible ici.
- Ministère de la Transition écologique (s.d.) Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC). Gouvernement français. Disponible ici.
- Ministério do Meio Ambiente (s.d.) AdaptaCidades. Gouvernement du Brésil. Disponible ici.
- Ministério do Meio Ambiente (s.d.) Plano Clima – documentos oficiais. Gouvernement du Brésil. Disponible ici.
- Ministero dell'Ambiente e della Sicurezza Energetica (2023) Piano Nazionale di Adattamento ai Cambiamenti Climatici (PNACC). Gouvernement italien. Disponible ici.
- NAP Global Network (2024) Vertical integration in National Adaptation Plan (NAP) processes. NAP Global Network. Disponible ici.
- Regions4 (2025) RegionsAdapt Progress Report 2025. Regions4 Network. Disponible ici.
- Secretaria de Meio Ambiente, Infraestrutura e Logística do Estado de São Paulo (s.d.) Plano Estadual de Adaptação e Resiliência Climática (PEARC). Gouvernement de São Paulo, Brésil. Disponible ici.
- PNUE (2025), Adaptation Gap Report 2025 : Running on Empty. United Nations Environment Programme (UNEP), Nairobi. Disponible ici.
- CCNUCC (2025) Letter from the COP30 Presidency on the Action Agenda and adaptation priorities. United Nations Framework Convention on Climate Change (UNFCCC). Disponible ici.
- World Resources Institute (WRI) (2024) Stronger NDCs with cities, states, and regions: Recommendations for national governments. WRI. Disponible ici.
- PNUE (2025), Adaptation Gap Report 2025 : Running on Empty. United Nations Environment Programme (UNEP), Nairobi. Disponible ici.
- CCNUCC (2025) Letter from the COP30 Presidency on the Action Agenda and adaptation priorities. Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Disponible ici.
- World Resources Institute (WRI) (2024) Stronger NDCs with cities, states, and regions: Recommendations for national governments. WRI. Disponible ici.

À propos de cette note:

Cette note analyse la mise en œuvre infranationale des plans nationaux d'adaptation (PNA). Elle s'intéresse à la façon dont les gouvernements infranationaux sont intégrés dans la gouvernance de l'adaptation et à la façon dont la mise en œuvre est façonnée par les instruments juridiques, d'aménagement du territoire et financiers.

Cette analyse s'appuie sur une approche comparative qualitative portant sur trois études de cas : São Paulo (Brésil), la région Île-de-France (France) et le Gauteng (Afrique du Sud), complétée par des données issues de consultations menées en Lombardie (Italie) et dans d'autres régions. Elle intègre à la fois des données d'enquête provenant d'acteurs infranationaux, des entretiens semi-structurés et une analyse des cadres politiques nationaux et infranationaux, y compris les PNA et les instruments connexes.

Ce cadre examine deux dimensions essentielles de la mise en œuvre : (1) les instruments réglementaires et de planification, y compris les stratégies d'adaptation et leur intégration dans les cadres sectoriels aux niveaux infranationaux, et (2) les mécanismes financiers, notamment les transferts intergouvernementaux et l'accès au financement climatique. Il prend également en compte les conditions propices, telles que les capacités techniques et le soutien institutionnel.

Toutefois, cette approche présente certaines limites. Elle repose sur un petit nombre d'études de cas et ne rend pas compte de toute la diversité des systèmes de gouvernance ni des capacités au niveau infranational. Elle se concentre également sur les contextes dans lesquels les rôles des gouvernements infranationaux sont officiellement reconnus dans les PNA, à l'exclusion des cas où ces rôles sont absents ou informels.

Clause de non-responsabilité:

Cette publication a bénéficié du soutien de la Fondation Européenne pour le Climat. La responsabilité des informations et des opinions exprimées dans la présente publication incombe à leurs auteurs. La Fondation européenne pour le climat ne saurait être tenue pour responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues ou exprimées dans le présent document.

Rédigé par:

Ana Dias, Regions4 Climate Programme Consultant

Révisé par:

Héloïse Chicou, Climate Action and Resilience Programme Manager

Mélisa Cran, RegionsAdapt Programme Manager

Conçu par:

Brenda Tenório, Regions4 Junior Communications Officer

Regions4 Sustainable Development

REGIONSADAPT 10 Anniversary

European Climate Foundation

À Regions4, nous agissons, nous connectons, nous transformons. Nous agissons en restant au plus près des territoires que nous accompagnons et en incarnant le changement transformateur sur le terrain. Nous connectons les régions entre elles et aux Nations Unies, afin que leurs voix soient entendues dans les discussions mondiales. Nous transformons en faisant progresser concrètement, à l'échelle locale, l'action en faveur du climat, de la biodiversité et du développement durable.

Septembre, 2026 © Regions4

Rue Egide Van Ophem, 40 A,
1180 Uccle, Belgium